



Bail cosigné par tuteur, responsabilité après départ?

Par **serenity**, le **21/02/2010 à 10:41**

Bonjour,
Je loue un appartement à une personne sous tutelle.
Le bail à été cosigné par le locataire et son tuteur (l'UDAF). Un seul mois de caution a été demandé à la signature.
L'appartement était comme neuf (le bail le précise), j'ai constaté, lors d'une visite, des dégats très importants causés par le locataire. A son départ, le jour venu, pourrais je me retourner ou pas contre l'UDAF ,pour les travaux rendus necessaires, sachant que le locataire est très limité financièrement. Merci.

Par **SANDRA**, le **21/02/2010 à 14:54**

Bonjour,

Le dépôt est désormais de 1 mois, donc c'est normal.
Le jour où vous recevrez la lettre de congé, demandez une pré-visite pour déterminer déjà les travaux locatifs et listez les pour que le tuteur le sache.
Au moment de l'état des lieux de sortie, attention de ne rien omettre puis vous devrez faire faire des devis pour la remise en état de l'appartement si le tuteur n'a pas réagi suite à la pré-visite de l'appartement.
Après, soit le montant du dépôt couvre les dépenses et le dossier est soldé.
Soit le dépôt ne couvre pas les dépenses et, en fonction des montants restant dûs, il faudra poursuivre en paiement ou non.
Cordialement.